

Devenir Héliculteur : **Parcours recommandé pour une installation réussie**

Héliculteur, c'est plus que l'élevage d'escargots : c'est une activité professionnelle captivante pour enthousiastes qui ne comptent pas leur temps par passion.

L'élevage d'escargots est une science et sans avoir eu une solide formation, cela se termine souvent par un désastre puisque 95% des éleveurs doivent abandonner leur projet dans les deux ans qui suivent leur installation.

Généralités :

La nécessité de s'informer et de se former est recommandée pour cet élevage

Technicité :

Pour assurer une bonne rentabilité, il convient de bien maîtriser les paramètres d'hygrométrie, de luminosité et de température (essentiels durant les phases de reproduction et de nurserie). Le taux de mortalité est très élevé. Plusieurs années sont souvent nécessaires pour cette maîtrise.

Rentabilité :

Il est souhaitable de limiter les coûts d'investissements en aménageant des bâtiments préexistants et en réalisant soi-même l'essentiel des installations. La vente de produits à base d'escargots implique l'aménagement d'un local de transformation ou en prestation de service.

Temps de travail :

Il s'agit d'une activité très "gourmande" en main d'oeuvre. Pour un éleveur qui produit environ 1 000 kg (environ 50 000 "Gros Gris"), le temps de travail est estimé à environ 2 000 heures par an (y compris transformation et commercialisation).

La surveillance des paramètres hygrométrie, température et nutrition des escargots sont les tâches les plus consommatrices de temps.

L'héliculteur accomplit toutes les tâches nécessaires à l'élevage d'escargots (sélection et conservation des animaux reproducteurs, montage et mise en route des unités de reproduction, récolte et conservation des pontes, préparation des parcs avant l'élevage, alimentation des animaux, ramassage des escargots en fonction de leur taille). Il s'agit d'un atelier très technique où l'ensemble des paramètres est difficile à maîtriser.

L'élevage peut se faire hors sol ou en partie hors sol avec les parcs à l'extérieur. Dans la pratique, les élevages se font en partie à l'extérieur pour limiter les investissements et les charges.

Actuellement, en matière de rentabilité, l'élevage mixte (à l'intérieur, d'octobre à mars, et à l'extérieur, d'avril à septembre) est la technique la plus appropriée.

La production d'escargots implique souvent la transformation des produits (vente directe).

Pour pouvoir bénéficier des aides de l'État pour l'installation, l'agriculteur qui débute doit posséder un des diplômes de niveau minimum, que l'État reconnaît comme garant de la compétence du jeune agriculteur pour conduire et gérer une entreprise agricole.

Il doit également effectuer un stage de 6 mois en dehors de l'exploitation familiale pour acquérir ou parfaire une expérience professionnelle préparant au métier de responsable d'exploitation agricole. Après des formations sur des productions agricoles plus classiques, l'éleveur peut se former plus spécifiquement à l'héliculture en suivant un CS "conduite d'un élevage hélicole et commercialisation des produits".

Tout éleveur consciencieux remplit systématiquement des fiches à toutes les étapes de la vie d'un escargot pour la traçabilité et les démarches essentielles à la qualité du produit

L'héliculteur parvient à en vivre principalement en vendant ses escargots prêts à cuisiner. Ses clients directs sont les restaurateurs, les traiteurs ou les particuliers. Les éleveurs réalisent le plus de marge lors de la vente directe de produits finis. Malgré tout, pour dégager un SMIC, il

faut souvent s'armer de patience et travailler plus de 50h par semaine avec un élevage de 150 à 200 000 escargots.

Statut Social :

L'héliculteur a le statut d'agriculteur, puisqu'il gère un cycle biologique animal puis transforme et commercialise ses produits. Il est donc affilié à la MSA.

Aspect Fiscal :

Pour les exploitations au forfait, le calcul de l'imposition se fait en fonction de la surface nécessaire

à l'engraissement des escargots et suivant leur destination (vif, chair, ou produits fini). Ce montant est réévalué chaque année.

Pour construire votre Projet :

<http://www.terresdeurope.net/formation-agriculteur.html>

Exemples de formation:

Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA)

Objectif de la formation

La formation permet d'obtenir les compétences et la qualification professionnelle nécessaires à la reprise ou la création d'une exploitation agricole spécialisée en élevage avicole, cunicole, apicole, **hélicole**, porcine, de gibier ... et/ou en activité de service ou de tourisme rural.

Validation

BPREA

Programme

2 UC Générales (UCG)

UCG 1 : Techniques liées au traitement de l'information

UCG 2 : Enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture

6 UC Professionnelles (UCP)

UCP 1 : Diagnostic global de l'exploitation dans son environnement

UCP 2 : Dynamiques sociales et professionnelles du territoire

UCP 3 : Gestion du travail sur l'exploitation

UCP 4 : Gestion et suivi administratif de l'exploitation agricole

UCP 5 : Commercialisation des produits de l'exploitation

UCP 6 : Projet professionnel

2UC Techniques (UCT)

UCT 1 : Conduire un atelier de production

UCT 2 : Conduire un autre atelier (production, transformation, services...)

2 UCARES

Public concerné / Condition d'entrée

Toute personne désirant devenir responsable d'exploitation agricole

Pas de niveau requis.

CFPPA de Venours

Venours

86480 ROUILLE

Tél : 05.49.43.62.61

BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option productions animales

(BAC PRO: baccalauréat professionnel niveau IV).

La fonction

Le titulaire du BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option productions animales intervient comme responsable d'élevage et producteur de cultures fourragères .

Activités:

. conçoit le développement de son exploitation

- . organise le fonctionnement de l'exploitation
- . activités de production, transformation, commercialisation de produits et services de l'exploitation

Secteurs d'activité :

- . Exploitations agricoles d'élevages et de cultures fourragères (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, aviculture, oiseaux-gibiers, mammifères-gibier).

Programme d'études du BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option productions animales :

Le programme comprend un enseignement technologique et professionnel, avec 16 à 18 semaines de formation en entreprise.

L'examen du baccalauréat professionnel est constitué de sept épreuves obligatoires.

Programme:

- Matières de l'enseignement général:

- . Français
- . Mathématiques
- . Histoire-géographie
- . Langue vivante
- . Éducation physique et sportive
- . Éducation juridique et sociale
- . Sciences physiques, biologie-écologie

- Matières de l'enseignement technique:

- . Sciences appliquées et technologie
- . Le milieu professionnel technologie

Niveau demandé pour suivre la formation:

Pour les jeunes : Après la 3ème ou après un BEP, voire un CAP

Pour les adultes : 3 année d'expérience dans le domaine.

Type de formation pour la validation du BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option productions animales :

Pour les adultes :

- . En formation continue
- . Par la validation des acquis
- . Par l'enseignement à distance

Pour les jeunes (- de 26 ans)

- . En formation en temps plein
- . En contrat d'apprentissage (alternance) . Il faut avoir 16 ans
- . En contrat de professionnalisation (alternance) .

La formation se prépare en deux ans après un B.E.P (voire un C.A.P de la même famille) et peut être réalisée par un lycée professionnel ou par un CFA (centre de formation des apprentis) ou centre de formation agréé pour le contrat de professionnalisation.

Le bac professionnel devrait progressivement s'obtenir en 3 ans (seconde, première, terminale pro) au lieu de 4 ans aujourd'hui. À la rentrée 2009, le bac pro en 3 ans sera généralisé.

le BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole permet aux candidats d'entrer rapidement dans la vie active en tant qu'employés très qualifiés. Il permet également la poursuite d'études dans ce domaine dans le but de se perfectionner ou d'acquérir une seconde compétence.

Le BAC PRO vise plus à l'insertion professionnelle qu'à la poursuite d'études.

Poursuite d'études possible après un BAC PRO Conduite et gestion de l'exploitation agricole :

- . BTS: brevet de technicien supérieur de spécialité proche
- . DUT: 1 Année de mise à niveau avant d'intégrer la 1re année de DUT pour certaines universités.
- . MC: mention complémentaire. Permet d'acquérir, en 1 an une spécialisation.
- . FCIL: formations complémentaires d'initiative locale. Cette formation permet d'acquérir en 1 an d'études une spécialisation dans un même domaine ou une double compétence.
- . Université : Très difficile car le bac pro ne prépare pas aux études universitaires.
- . Pour les salariés, possibilité d'évolution avec la formation permanente et par la validation des acquis de l'expérience.

Installation secteur production agricole et activités communes

Objectif de la formation

- Se former à la gestion d'une exploitation agricole au quotidien.
 - * Apprendre sur le terrain.
 - * S'installer à son compte en agriculture.

Validation

BPA Chef d'Exploitation de polyculture élevage
BPREA en polyculture élevage

Programme

La capacité professionnelle comprend :

*** LE BREVET PROFESSIONNEL AGRICOLE (BPA) :**

- Connaissances scientifiques et techniques en production agricole.
- Conduite d'un atelier de production.
- Mathématiques.
- S'exprimer et communiquer.
- Fonctionnement de l'exploitation.
- Conduite technico-économique.
- L'exploitation et l'environnement.
- Conduite de système de production (laitière caprine et bovine, viande bovine, grandes cultures, agriculture biologique).
- Machinisme.
- Aviculture.
- Informatique.
- Commercialisation de produits fermiers.
- Transformation de produits fermiers.
- Projet d'installation.
- Projet hors-sol bio
- Adaptation à l'emploi.

*** LE BREVET PROFESSIONNEL RESPONSABLE D'EXPLOITATION AGRICOLE (BPREA) :**

- connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production agricole
- conduite d'un système de production
- Mathématiques
- Biologie appliquée au secteur agricole
- expression et communication
- Informatique
- Économie
- Comptabilité, gestion de l'exploitation
- Projet d'installation
- Conduite d'un système de production (laitière caprine et bovine, viande bovine, céréales et cultures industrielles, agriculture biologique)

- Machinisme
- Aviculture,
- Commercialisation de produits fermiers
- Comptabilité informatique

Public concerné / Condition d'entrée

Demandeurs d'emplois. Conjointes d'exploitants agricoles, salariés et professionnels de l'agriculture. Être âgé de plus de 18 ans, justifier d'une année d'expérience professionnelle en agriculture ou de deux années professionnelles hors agriculture.

Formation réalisable dans le cadre d'un CIF

Non précisé.

Recrutement : entretien de motivation (projet) + tests écrits (mathématiques et expression écrite)

Rémunération / Participation financière

Possibilité de prise en charge pour les demandeurs d'emploi, consulter l'organisme de formation

Héliculture Stage Bpa et BP Rea

Public concerné :

Particulièrement les candidats qui ont en projet la création d'un atelier hélicole.

Pour le BP REA :

Toute Personne née après le 1er janvier 1971.

Les candidats doivent justifier de l'une des 2 conditions suivantes :

1. Avoir un diplôme de niveau 5 (CAPA) ou avoir suivi une seconde agricole ou un BEPA Et justifier de 1 année effective d'activité professionnelle
2. OU Justifier soit de 1 année effective d'expérience professionnelle dans le secteur agricole, soit justifier de 3 années d'activité professionnelle tout secteur

Pour le BPA (pour les personnes nées avant le 01/01/1971):

La formation est ouverte dans le cadre de la formation professionnelle, pour les candidats justifiant d'une année d'activité professionnelle à l'entrée en formation.

Les dossiers d'inscriptions sont acceptés toute l'année. Un entretien de motivation et l'étude des dossiers de candidature permettent d'évaluer : les capacités, la motivation et le projet professionnel de chaque candidat.

Organisation et durée de la formation :

La spécialisation en héliculture a une durée de 18 semaines avec 14 semaines au centre et 4 semaines en entreprise, de janvier à mai, à temps plein. Il y a en général une session par an. Dans le cadre du BPA et du BPREA : des modules de formation générale viennent s'ajouter avec du travail autonome.

Une adaptation individuelle peut être réalisée pour des demandes en apprentissage.

Contenu de la formation :

Elle est organisée en blocs appelés Unités Capitalisables (UC)

FORMATION TECHNIQUE : 18 semaines

- Biologie, écologie de l'escargot.
- Technique d'élevage
- Transformation du produit technique et législation
- Commercialisation
- Gestion d'un atelier hélicole
- Rédaction d'un projet d'installation

Cette partie technique est assurée par les techniciens hélicoles du CFPPA, des chercheurs et techniciens en héliculture.

Elle a comme support pédagogique l'élevage expérimental du CFPPA avec ses installations hors - sol , ses parcs de production, son atelier de transformation, visites d'élevage et voyage

d'étude.

FORMATION GENERALE : BPA et BP REA

- Expression
- Mathématiques
- Environnement économique de l'entreprise
- Fiscalité

Ces modules sont réalisés en formation individualisée au Centre de Ressources, accompagnée par un formateur.

Conditions financières :

La rémunération au titre de la formation professionnelle est possible pour ce stage (Conseil Régional, AFR, CIF) selon la réglementation en vigueur et la situation du stagiaire en moment de l'entrée en formation.

La restauration et l'hébergement sont prévus moyennant un forfait mensuel (ou ticket).

Évaluation :

Brevet Professionnel Agricole : BPA « Chef d'exploitation polyculture élevage » option héliculture, diplôme national de niveau 5 délivré par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Brevet Professionnel Agricole : « Responsable d'exploitation agricole » option héliculture, diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Le niveau exigé est plus élevé en BPREA qu'on BPA.

Ces différentes UC sont obtenues à la suite d'évaluations certificatives réalisées au cours de la formation et validées par un jury permanent.

Ces diplômes sont délivrés lorsque l'ensemble des unités capitalisables est acquis (12 UC pour le BPREA, 10 UC pour le BPA).

Statuts :

Apprentissage ou Formation Continue

- Création d'un élevage hélicole: production d'escargots, transformation et commercialisation des produits
 - Formation rémunérée ou indemnisée selon le cas et modulable en fonction d'un parcours individuel.
 - Selon le cas, la formation sera suivie intégralement ou en partie.
 - Une formation technique réalisée en étroite collaboration avec les professionnels de la filière
- Objectifs Débouchés : - Création d'un élevage d'escargots en bénéficiant des aides à l'installation en agriculture. - Salarié d'un élevage d'escargots. - Installation hors cadre familial.

Les étapes pour s'installer en France

Se poser les bonnes questions, par étape, pour une installation réussie !
<http://www.terresdeurope.net/etapes-installation-agriculteur.html>

AIDES :

Conseil Régional

Des aides régionales au titre de la diversification existent dans le cas d'une création d'activité :

- Production : matériel d'élevage
- Aménagement de point de vente : équipement destiné à maintenir la chaîne du froid.
- Activité de transformation : gros œuvre, aménagement et équipement de tous les locaux nécessaires à la transformation des produits.

Aides auprès des collectivités locales.

Il est possible de bénéficier des aides à l'installation, d'un Plan d'Investissement. Pour le montage des dossiers, contacter les Conseillers Agricoles des Chambres d'Agriculture.

Le parcours JA :

C'est une série d'étapes indispensables pour quiconque veut s'installer en agriculture avec les aides à l'installation destinées aux jeunes agriculteurs (JA).

1 - La première étape est généralement de contacter le point info de la chambre d'agriculture de votre département. Là on va vous expliquer le parcours et les conditions d'éligibilité aux aides.

En gros, un **français** entre **18 et 40 ans** ayant la **capacité professionnelle** (diplômes agricoles + expérience ou stage de 6 mois) peut prétendre aux aides JA. Il est quand même nécessaire d'avoir un projet travaillé pour avancer dans le parcours. Avoir envie de travailler dehors ne suffit pas.

2 - Stage préparatoire de 40 h : ce stage obligatoire se déroule sur une semaine (5 jours). Il permet de vous préparer à la réalisation de l'étude préparatoire d'installation (EPI). Pendant ces 5 jours vous prenez connaissance de l'environnement du créateur d'entreprise en milieu agricole (banques, MSA, assurances, SAFER, ...) et des démarches liées à l'installation. Les formateurs vous donneront aussi des notions de comptabilité et de fiscalité indispensables pour pouvoir réaliser votre EPI. A la fin de cette étape, vous avez déjà un peu moins envie de continuer. Vous vous rendez compte que envie de travailler à la campagne devra obligatoirement passer par une comptabilité et quelques fois par un prêt bancaire. Tous les projets qui arrivent au « 40 h », ne sont pas familiarisés avec la notion de rentabilité. Beaucoup ne vont pas plus loin.

3 l'EPI : (étude prévisionnelle à l'installation) c'est un dossier comportant un bilan prévisionnel sur trois ans, une description du projet et le détail des investissements nécessaire et de leur financement. C'est en général l'ADASEA qui se charge de la réalisation de EPI. Elle travaille à partir des données que vous lui transmettez. Si vous n'avez pas d'informations elle ne fera pas d'EPI. C'est pas tout d'avoir envie de faire des escargots, il faut savoir combien ça coûte, où acheter les petits, qu'est que ça mange etc...

http://www.jeunesagriculteurs.com/installation/fiches_generique.asp?id=57

4- La CDOA : commission départementale d'orientation agricole. Elle se réunit une fois par mois (ou presque). L'EPI est déposé à la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt). Il est soumis à l'agrément de la CDOA qui vérifie que le projet soit économique équilibré, viable et cohérent (on n'a pas besoin d'une maison avec 12 chambres pour faire de l'héliciculture).

5- L'installation : Inscription au centre de formalité des entreprises et début des galères. Ce qui semble être un aboutissement est en fait un début.

Tout ce parcours vous permet d'obtenir les aides JA à savoir une dotation (DJA) de 12650€ à 17300€ et un prêt bonifié (prêt JA) d'un montant maximum de 110 000€ à un taux maximum de 2.5%. Ce n'est pas un cadeau. Ces prêts vous imposent de nombreuses contraintes bancaires. L'acceptation de ces prêt et de cette dotation vous oblige à vous engager à exercer le profession d'agriculteur pendant 10 ans; à tenir une comptabilité et à être assujettie à la TVA. Si les engagements ne sont pas respectés, le taux des prêts est modifié et la dotation doit être remboursée.

Les formulaires agriculture et développement rural et leurs notices explicatives sont disponibles ci-dessous.

<http://www.cnasea.fr/accueil/informations/formulaires.html>

Il existe également des aides pour les personnes souhaitant reprendre une exploitation agricole et ne répondant pas aux conditions d'obtention des aides Jeunes Agriculteurs.

Ainsi, le financement d'une exploitation agricole peut combiner **autofinancement, aides publiques nationales* et autres formes de financement**

*programmées par l'État, elles concernant les Jeunes Agriculteurs mais aussi les autres publics.

Les prêts bonifiés

-MTS-JA Jeunes agriculteurs

-EARL par transmission de droit à prêts

-Société déléguée imparfaite / JA

-MTS-GAEC

-Prêts spéciaux de modernisation (PSM) Jeunes agriculteurs et Autres bénéficiaires

-Prêts spéciaux CUMA (MTS CUMA)

-Prêts spéciaux d'élevage (PSE)

<http://www.terresdeurope.net/prets-bonifies-agriculteurs.html>

FORMATIONS :

Cycle long

C.F.P.P.A des Savoie et du Bugey

Formation qualifiante de niveau IV et V (2 sessions de 3 mois/an)

École de la Lande du Breil

Spécialisation d'Initiative Locale (560 h avec stages)

C.F.P.P.A de Châteaufarine

Formation d'éleveurs et de transformateurs d'escargots (Brevet Professionnel Agricole en Héliciculture et Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole en Héliciculture)

Cycle court

C.F.P.P.A des Savoie et du Bugey

Contacteur : C. SIMONCELLI

Château Reinach

73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tél. : 04 79 25 42 02 – Fax : 04 79 25 44 08

École de la Lande du Breil

Rue Amiral Gaspard de Coligny – BP 1303

35016 RENNES cedex

Tél. : 02 99 59 34 94 – Fax : 02 99 54 92 31

C.F.P.P.A de Châteaufarine

10 avenue François Villon

25000 BESANCON

Tél. : 03 81 41 96 47 – Fax : 03 81 52 22 74

Stage d'initiation à l'héliciculture

Bibliographie

Le Mémento de l'éleveur d'escargots – C. AUBERT – 1996 – 261 p. – (ITAVI, Service Diffusion - 4, rue de la Bienfaisance, 75008 PARIS – Tél. : 01 45 22 77 05)

Les escargots – Connaissance - Elevage –

H. CHEVALLIER – 1999 (les Éditions RUSTICA)

L'escargot : biologie, élevage – J.-C. Bonnet, P. Aupinel,

J.-L. Vrillon – Édition I.N.R.A

"Diversifier...?" : Chambres d'Agriculture de Bourgogne, Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne – 2001 (Centre d'Études et de Ressources sur la Diversification – Tél. 03 86 85 02 10)

Comment être reconnu Héliculteur bio :

(important : certaines certification ouvrent droit à aides et subventions)

La procédure de certification

Tout opérateur souhaitant utiliser l'appellation « agriculture biologique » ou le logo AB se doit de choisir un organisme certificateur (OC) (cf liste agréée par le Ministère de l'Agriculture). Cette prestation est payante. Elle est souvent composée d'un forfait et d'une somme variable en fonction des productions et/ou des produits que l'on souhaite faire reconnaître en Bio. Il est conseillé de solliciter un devis avant tout engagement.

L'organisme certificateur contrôle l'ensemble de l'exploitation agricole (production, atelier de transformation, locaux de stockage, produits conditionnés ou non, comptabilité,...) au moins une fois par an. D'autres contrôles inopinés peuvent intervenir durant l'année.

Tout producteur, préparateur, importateur et même distributeur est soumis à cette règle.

La procédure de notification

La notification est une déclaration obligatoire à laquelle doit se soumettre chaque année tout opérateur en agriculture biologique. Depuis 2003, sa gestion est assurée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère en charge de l'agriculture. L'Agence Bio adresse en février les formulaires de déclaration à tous les opérateurs notifiés l'année précédente. Attention, il est nécessaire de faire la demande de formulaire, auprès de l'Agence Bio, lors de votre première année de certification.

La notification donne également droit à figurer sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique.

Conversion à l'agriculture biologique sur le plan administratif

Conditions à respecter par le demandeur pour l'attribution des aides à la conversion

Respecter le règlement CEE en vigueur

Être engagé dans le processus de conversion auprès d'un organisme certificateur.

Notifier son activité auprès de l'Agence Bio.

Déposer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (ou DDEA dans les départements concernés) une demande d'engagement en mesure agroenvironnementale « conversion à l'agriculture biologique » avant le 15 mai suivant la conversion et moins d'un an après l'engagement auprès de l'organisme certificateur.

Présenter, sur une fiche, les perspectives de débouchés escomptés (à titre indicatif). Le dossier de demande doit comprendre cette précision, à défaut la demande ne sera pas retenue. En revanche, le contenu de cette fiche n'est pas un critère d'éligibilité.

Toutefois la notification et le dépôt de MAE ne sont obligatoires que pour ceux qui souhaitent bénéficier de l'aide à la conversion prévue par l'Etat.

Conditions sur les parcelles

Ne doivent pas avoir été certifiées en AB pendant au moins 5 ans avant l'engagement du processus et ne doivent pas avoir été engagées ni en Contrat Territorial d'Exploitation (CTE), ni en Contrat d'Agriculture Durable (CAD) pendant cette période.

Pour bénéficier des aides à la conversion sur les prairies, il est obligatoire de détenir des animaux certifiés AB ou en conversion à l'agriculture biologique.

<http://www.corabio.org/etre-agriculteur-bio/7-etre-agriculteur-bio/80-la-certification-et-les-organismes-certificateurs>

Liste des organismes certificateurs agréés

ECOCERT : www.ecocert.fr

QUALITE France : www.qualite-France.com

ULASE : www.ulase.fr

AGROCERT Association

4, rue Albert Gary

F-47200 Marmande

Tel: +33 (0)5 53 20 93 04

Fax: +33 (0)5 53 20 92 41

Courriel : agrocert@agrocert.fr

ACLAVE Association

56, rue Roger Salengro

F-85013 LA-ROCHE-SUR-YON

CEDEX

Tel. +33(0)2 51 05 14 92

Fax. +33 (0)2 51 36 84 63

Courriel : accueil@aclave.asso.fr

QUALITE FRANCE S.A. Sté anonyme

Bâtiment le Guillaumet

60, av. du GaI de Gaulle

F-92046 PARIS la DEFENSE CEDEX

Tel: +33 (0)1 41 97 00 74

Fax: +33 (0)1 41 97 08 32

ou:

ZAC Atalante Champeaux

1-3 rue Maillard de la Gournerie

CS 63901

F-35039 RENNES CEDEX

Tel: +33 (0)2 99 23 39 39

Fax: +33 (0)2 23 46 73 52

Courriel : bio@fr.bureauveritas.com

Site web : www.qualite-france.com

http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/environnement/agriculture-biologique/reglementation/reglementation/downloadFile/FichierAttache_5_f0/certificateur_juilt08.pdf?nocache=1229957955.63

Agriculture raisonnée :

L'Agriculture Raisonnée correspond à des démarches globales et horizontales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations(...)".

Selon le décret N°2002-631 du 25 avril 2002 (annexe F1a)

Procédures et démarches :

Les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'Agriculture Raisonnée. Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux (...)"

La qualification est une procédure permettant d'attester qu'une exploitation agricole satisfait aux exigences contenues dans le référentiel de l'Agriculture Raisonnée".

Elle est attribuée sur demande de l'agriculteur par un Organisme Certificateur (OC) accrédité par le **COFRAC** (COmité FRançais d'ACcréditation) et agréé par les Pouvoirs Publics. Les audits de qualification et de suivi peuvent être délégués à des structures relais habilitées et contrôlées par l'OC.

http://www.qesagri.com/sites/saf/guide/fiches/demarches_systeme_individuelles/dsi1.aspx.da/ta/printable.aspx

les organismes certificateurs agréés pour la certification A.R.
<http://www.farre.org/fileadmin/medias/PDF/OC.pdf>

L'étiquetage des denrées alimentaires

Le consommateur est de mieux en mieux informé sur la composition des aliments.
Comment lire une étiquette :

■La réglementation :

■Les mentions obligatoires : article R112-9

- la dénomination de vente
- liste des ingrédients
- quantité de certains ingrédients ou catégorie d'ingrédients
- la quantité nette
- DLC ou DLUO
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur ou d'un vendeur établi à l'intérieur de la communauté européenne
- L'indication du lot
- Le lieu d'origine, le cas échéant
- Le mode d'emploi et les conditions particulières d'utilisation
- Le cas échéant, les autres mentions obligatoires prévues par des dispositions spécifiques

■Les mentions interdites : article R112-7

- les mentions pressant à confusion
- les mentions prêtant des caractéristiques particulières à la denrée alors que toutes les denrées alimentaires similaires possèdent ces mêmes caractéristiques
- les mentions thérapeutiques, l'étiquetage ne pouvant faire état de propriétés de prévention, de traitement et de guérison d'une maladie.

■Ce qu'il faut savoir...

... sur la dénomination d'un produit :

...sur la liste des ingrédients :

Jusqu'à 25% du poids total d'un produit, tous les ingrédients utilisés doivent être indiqués par ordre décroissant. La quantité nette est exprimée en poids (kg ou g) ou en volume (L). L'indication de la quantité de produit permet également aux services de contrôle de s'assurer qu'il n'y a pas de fraude sur la quantité vendue.

Une modification importante de la **directive européenne sur l'étiquetage des denrées alimentaires** (13/2000/CE JO L. 109, 6 Mai 2000) vient d'être récemment adoptée par le parlement européen. Celle-ci oblige d'ici deux ans les industriels à mentionner tous les ingrédients entrant dans la composition des ingrédients composés (**ce qui mets fin à la règle des 25 %**). **L'étiquetage des allergènes devient ainsi obligatoire.** RIA déc 2003

... sur les dates imprimées sur le produit :

- la **Date Limite de Consommation (DLC)** : elle indique jusqu'à quelle date le produit est consommable.
- la **Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO)** : elle indique la date jusqu'à laquelle le produit conservera toutes ses qualités organoleptiques.

l'agrément sanitaire européen :

Il est obligatoire sur tous les aliments qui contiennent des produits d'origine animale. On trouve obligatoirement, dans un petit logo ovale, ces indications :

- le pays d'origine (F pour la France)
- le département
- le N° INSEE de la commune
- le N° d'ordre dans la commune
- le sigle de l'Union Européenne

Cet agrément sanitaire européen est délivré aux entreprises par les services vétérinaires. Seuls les établissements conditionnant et livrant directement aux consommateurs leurs produits (boucherie, charcuteries, grandes surfaces...) ne sont pas tenus d'obtenir cet agrément.

La méthode HACCP :

http://www.fglister.com/q_fglqualityhtml/q_7steps2haccp.html

http://www.haccp-guide.fr/definition_haccp.htm